

## **DECISION N° 2024-09**

**OBJET : Marché SIV24E – Travaux de création d'un espace « chiens malades » dans le laboratoire de l'Eco-Fourrière - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** la consultation SIV24E de travaux de création d'un espace « chiens malades » dans le laboratoire de l'Eco-Fourrière ;

**CONSIDERANT** que la procédure SIV24E est menée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'offre économiquement avantageuse de la société SAS Zanier ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation SIV24E de travaux de création d'un espace « chiens malades » dans le laboratoire de l'Eco-Fourrière à la société SAS Zanier, sise 6 rue du Pince Loup 78112 Saint-Germain-en-Laye Siret 414 983 916 00050.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché afférent pour un montant global et forfaitaire de 44 000 euros HT soit 52 800 euros TTC, pour une durée courant à compter de l'ordre de service de démarrage et faisant application des délais d'exécution contractuels.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 MAI 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 MAI 2024**

**Daniel LEVEL**

Président du Syndicat Intercommunal

